

**Loi modifiant la loi sur l'enfance
et la jeunesse (LEJ) (*Garantir
l'accès au SSEJ (service de
la santé de l'enfance et de
la jeunesse) pour tous les enfants
à Genève*) (12614)**

J 6 01

du 2 septembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (LEJ – J 6 01), est
modifiée comme suit :

Art. 18, al. 3 (nouveau, les al. 3 et 4 anciens devenant les al. 4 et 5)

³ Sur demande des établissements scolaires privés, au bénéfice d'une
autorisation d'exploiter au sens de la loi sur l'instruction publique, du
17 septembre 2015, le département peut intervenir lors de situations de
maltraitance complexes et nécessitant un constat médical urgent.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.